



**Procès-verbal du Conseil communautaire  
du 04 décembre 2018 à Lavazan**

L'an deux mille dix-huit, le mardi 04 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence d'Olivier DUBERNET.

Etaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Hélène FOURNIER, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY,

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Philippe LACAMPAGNE

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : /

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Alain CHAZEAU

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Pascal CALDERON, Carole DEVELAY, Michel FAVRE-BERTIN, Kathya GAILLARD, Jean-Luc GLEYZE (arrivée à 20h55), Dominique LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Serge MOURLANNE, Pascale SEMPROLI, Jean-Pierre TECHENE

Procurations : Carole DEVELAY à Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET, Jean-Pierre TECHENE à Danielle BARREYRE, Dominique LAMBERT à Hélène FOURNIER, Pascale SEMPROLI à Philippe COURBE

Secrétaire de séance : Madeleine LAPEYRE

---

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

Olivier DUBERNET informe le Conseil communautaire du départ de Jules-Henri GONZALES qui a rejoint une entreprise d'insertion à Marmande. Le recrutement d'un nouveau responsable du Pôle de Gériatrie est donc en cours.

Il explique que M. KHAIR a déposé un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif. L'affaire a été jugée il y a une dizaine de jours. L'intéressé a été débouté.

Enfin, une nouvelle « Chronique d'Inès » réalisée par l'Office de tourisme est en ligne sur la bergerie de Goulade. Il engage chacun à la visionner.

## **I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## **II- RAPPORT N°1 : CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU SDIS**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**  
**Délibération n° DE\_04122018\_01**

Par dérogation aux dispositions de l'article L 1424 - 35 (renvoyant à la loi n°2002-276 du 27 février 2002) du CGCT, il appartient aux EPCI et/ou aux communes de délibérer sur le principe et le montant d'une contribution volontaire annuelle aux frais de fonctionnement du SDIS (Service départemental d'Incendie et de Secours), en plus des capitations communales et/ou intercommunales obligatoires.

Monsieur le Président explique que la Gironde a connu une croissance démographique de 271 370 habitants (population DGF) entre 2002 et 2018, répartie comme suit : 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS et 146 774 sur les autres territoires intercommunaux du département. Cette augmentation de la population a des conséquences certaines sur les besoins d'interventions des services départementaux d'Incendie et de Secours (pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...). Le secours à la personne représente quant à lui 80% des 130 000 interventions du SDIS.

AU regard de cette évolution, le SDIS et le Département de la Gironde ont fait le constat des difficultés de financement des services d'Incendie et de Secours. Afin d'étudier l'évolution des modalités de financement du budget du SDIS, un groupe de travail a été constitué, à l'initiative de M. le Préfet, réunissant le Président de la Métropole, les Présidents de la CALI, COBAN et COBAS, le Président de l'Association des Maires de la Gironde et le Président du Département.

Un premier scénario a été proposé autour de trois principes :

- une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies,
- une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- une répartition plus adaptée au fonctionnement et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Lors d'une rencontre des intercommunalités organisée le 11 octobre dernier, il a été proposé par le Département de compenser le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire de Bordeaux Métropole, des EPCI et du Conseil départemental.

Des propositions de participations supplémentaires au budget 2019 du SDIS ont été présentées :

- Bordeaux Métropole : 1,5 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ de subvention d'investissement ;
- Communautés de communes et d'agglomération : 1,2 M d'€ de participation au fonctionnement et 50% des travaux de construction des casernements ;
- Département : 0,9 M d'€ de participation au fonctionnement et 2 M d'€ en investissement.

Le Président de Bordeaux Métropole a donné son accord de principe. En parallèle, une démarche commune sera conduite par le Département et la Métropole pour faire valider par Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine l'exclusion de cette participation volontaire du pacte financier signé avec l'Etat. Ce pacte contraint en effet Bordeaux Métropole à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement de plus de 1,35 % par an.

Par courrier en date du 19 octobre 2018, Monsieur le Président du SDIS a précisé que la contribution volontaire de chaque intercommunalité serait calculée au prorata de sa population DGF 2018 par rapport à la population totale DGF 2018 des EPCI hors Bordeaux Métropole selon la formule suivante :

$$1,2 \text{ M€} \times \text{population DGF 2018 EPCI}$$

---


$$\text{Population totale DGF 2018 EPCI hors Bordeaux Métropole}$$

Pour la CdC du Bazadais, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 18 089,29 €.

Pour l'année 2019, cet engagement sera acté dans une convention conclue entre le SDIS de la Gironde et la CdC, dont un projet est joint à la présente délibération. La convention définit ainsi les modalités d'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la seule année 2019 dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales, assise sur la population DGF 2018 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement, si le titulaire de la compétence le souhaite.

### **Interventions :**

- **Jean-Serge LAMBROT** : « En début d'année 2018, des propositions ont été faites par le SDIS aux communes. »

- **Olivier DUBERNET** : « Les délibérations adoptées en 2018 ne sont plus valables pour 2019. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « Le seul critère démographique a présidé à la constitution des CdC. La CdC devrait prendre à sa charge l'augmentation de population. »

**Sophie PUYO** explique que les données DGF communiquées par le SDIS sont fausses et ont été rectifiées. Un courrier a été adressé pour signifier les erreurs.

**Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** le versement d'une contribution intercommunale exceptionnelle au budget de fonctionnement du SDIS pour l'année 2019, fixée à **18 089,29 €** pour la CdC du Bazadais ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de convention pour la seule année 2019, joint à la présente délibération ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- ⇒ **DE DEMANDER** au SDIS de la Gironde une communication des scénarios prospectifs en termes d'adaptation des moyens à la croissance démographique.

*Des discussions ultérieures devront avoir lieu en interne à la CdC afin d'envisager une compensation par les communes (au profit de la CdC) de ce surcoût de participation au fonctionnement du SDIS 33, sous la forme de fonds de concours et/ou de modifications des attributions de compensation, considérant que les capitations communales au SDIS sont des dépenses obligatoires (cf. références ci-dessus du CGCT).*

### **III- RAPPORT N°2 : LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA VALORISATION DE L'IMAGE DU TERRITOIRE ET DES PRODUITS QUI EN SONT ISSUS**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**  
**Délibération n° DE\_04122018\_02**

Avant de relancer une consultation pour la location des locaux du restaurant du Lac de La Prade, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de réaliser une étude stratégique pour la valorisation de l'image perçue de son territoire et des produits qui en sont issus.

Cette étude porterait sur

- ⇒ la création d'un espace de valorisation des produits et richesses du Bazadais dans le restaurant du Lac de La Prade,
- ⇒ la définition d'une stratégie marketing pour la valorisation des produits issus de l'abattoir intercommunal et par déclinaison de la valorisation de la race bazadaise,
- ⇒ la réflexion stratégique sur le positionnement et l'image du tourisme en Bazadais.

Cette étude estimée à 20 000 € HT soit, 24 000 € TTC peut faire l'objet d'un financement au titre du programme européen LEADER à hauteur de 80% du montant TTC, soit 19 200 €, le solde étant financé par autofinancement.

#### **Interventions :**

- **Olivier DUBERNET** : « Le restaurateur est parti. L'état des lieux a été fait en présence d'un huissier. Il avait préparé son projet ; il savait où il allait et ce qu'il voulait. Je vous rappelle que quand il est entré

*dans les murs, c'est la CdC qui avait fourni le matériel (tables et chaises, équipements de cuisine), contrairement à ce qui a pu être écrit dans la presse ou dit. »*

**- Jean-Bernard BONNAC :** *« Pourquoi n'y a-t-il pas eu de bail commercial ? »*

**- Olivier DUBERNET :** *« A l'époque, ce n'était pas possible. La loi Pinel le permet désormais. »*

**- Jean-Bernard BONNAC :** *« Aujourd'hui, le restaurant est fermé. L'appel d'offres n'est pas lancé. On a sur le dos un bâtiment avec des amortissements à payer. On n'a pas été capable de maintenir un restaurant qui faisait des produits locaux. On aurait dû anticiper. Je suis mécontent de voir ce qui s'est passé au Lac de La Prade. »*

**- Olivier DUBERNET :** *« On ne l'a pas mis dehors. C'est lui qui est parti pour un nouveau projet. Il n'est pas parti à cause du bail commercial. Très honnêtement, un restaurateur qui ouvre suivant ses envies, qui ne sait pas ouvrir les après-midis quand il y a du monde au Lac, qui ferme les week-ends, etc., je suis désolé, mais pour moi, ce n'est pas un commerçant. Il avait un loyer de 1000 € et cela nous coûtait 40 000 €. Effectivement, il était gagnant. »*

**- Jean-Bernard BONNAC :** *« On ne sait pas traiter. Combien d'emplois sont perdus aujourd'hui ? »*

**- Olivier DUBERNET :** *« 5 emplois. On veut rouvrir le restaurant au mois de mars 2019, on va perdre 4 000 à 5000 €. Je pense que l'on est capable d'assumer. On a 4 ou 5 propositions de restaurateurs qui seraient intéressés. »*

**- Jean-Bernard BONNAC :** *« Il fallait proposer un bail commercial. »*

**- Olivier DUBERNET :** *« On ne pouvait pas. On était lié au contrat en cours. Vous connaissez peut-être mieux que moi les lois. Venez dans les commissions puis participez. Dorénavant, je vous inviterai. »*

**- Jean-Bernard BONNAC :** *« Vous invitez les gens à 14 h. On a un boulot. Je suis bazadais et j'aimais bien voir le Lac de la Prade bouger. »*

**- Olivier DUBERNET :** *« Il va rouvrir. Très honnêtement, le restaurant était fermé tous les soirs, le vendredi, il n'était pas ouvert. Il n'ouvrait plus le samedi soir. Le restaurateur est parti à Biscarosse pour ouvrir une autre enseigne. On ne peut pas faire de publicité mais il a préparé son coup tout de même. La seule chose que le restaurateur voulait, c'était connaître ce qu'il y aurait dans le futur règlement de la DSP. Ce n'est pas légal. 8 jours après l'avoir rencontré, il adressait un courrier de départ. Pour éviter des polémiques de ce type, je vous propose une étude. Il y a localement des produits à valoriser et je rejoins M. BONNAC sur ce point. L'étude doit s'y intéresser. L'erreur qui a été faite, c'était de proposer un bail de 2 ans. Et pour stabiliser une affaire, ce n'est pas confortable. Je propose que le bail soit plus long, On a besoin de faire une analyse sur le positionnement de ce restaurant pour proposer autre chose. Il y a du potentiel. On veut qu'il soit ouvert plus longtemps, que les familles se promenant autour du lac puissent se rafraîchir le dimanche après-midi, chose que le restaurateur ne proposait pas. »*

**- Daniel ST-MARC :** *« Ça manquait. »*

**- Francis STURMA :** *« Et l'état des lieux ? »*

**- Olivier DUBERNET :** *« L'état des lieux s'est bien passé. Il n'y a pas eu de casse. La propreté était convenable. L'assainissement sera effectivement à revoir. Dans la cuisine, certains points n'étaient pas*

satisfaisants. René CARDOIT va s'en occuper avec Michel AIME. Il faudra faire des travaux appropriés afin que l'on reparte sur de bonnes bases.

Pour en revenir à l'étude, elle ne porte pas que sur le restaurant du Lac de la Prade ; elle a aussi pour buts de mettre en cohérence l'abattoir et le restaurant, de définir le marketing territorial et de travailler sur le tourisme en général.

L'étude s'élève à 24 000 € TTC. Elle peut être subventionnée à hauteur de 80 % par LEADER, soit 19200 €. »

#### **Arrivée de Jean- Luc GLEYZE à 20h55.**

- **Philippe LAMOTHE** : « Quel en est le but ? Vous allez remettre le restaurant en exploitation-gérance ? Vous vous plaignez que le commerçant ouvrirait selon ses envies mais si vous faites un bail commercial, il sera libre de n'ouvrir que 2 jours par semaine. Il fera les menus qu'il voudra. Vous voulez faire une étude sur les produits locaux, qui seront consommés sur place mais si vous n'avez pas le pouvoir de direction de cette affaire, ce n'est pas la peine de faire l'étude. »

- **Olivier DUBERNET** : « Je suis d'accord. Il faut regarder toutes les options. On ne doit pas repartir sur un contrat de 2 ans qui n'est pas viable pour le gérant. »

- **Alain CHAZEAU** : « Ne peut-on pas exiger des périodes d'ouverture ? »

- **Olivier DUBERNET** : « Si, cela dépend du type de contrat. Au départ, il y avait eu très peu de candidats. Une convention précaire avait été proposée avec renouvellement tous les 2 ans. Il y a eu un renouvellement par tacite reconduction. Après le lancement de l'affaire par le restaurateur, j'ai estimé qu'il pouvait bénéficier de 2 ans de plus avant une nouvelle mise en concurrence. »

- **Francis STURMA** : « Le restaurant se trouve sans surveillance. »

- **René CARDOIT** : « Nous allons renforcer l'alarme et poser une télésurveillance, installer des protections sur les vitres. Des réunions de commissions se feront dans la salle de réunion pour assurer une présence. »

- **Francis STURMA** : « Les toilettes resteront-elles ouvertes ? »

- **René CARDOIT** : « Elles ne font pas partie de la convention. »

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **D'AUTORISER** le lancement d'une étude d'accompagnement stratégique de la CdC telle que décrite ci-dessus ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une subvention au titre du programme européen LEADER de 19 200 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à la demande de subvention.

**Abstention : Philippe LAMOTHE**

#### **IV- RAPPORT N° 3 : CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG DE CAPTIEUX**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

**Délibération n° DE\_04122018\_03**

La commune de Captieux entend agir sur son territoire et son cœur de bourg. En perte continue d'habitants depuis des décennies, elle souhaite en premier lieu inverser cette tendance et regagner en attractivité.

Des études ont déjà été menées afin de recenser les habitations ou locaux inoccupés sur la commune. Celles-ci ont identifié près de 80 bâtiments vacants en 2016.

L'attractivité économique de la commune, qui continue d'accueillir sur son territoire de nouvelles PME, doit pouvoir permettre aux nouveaux salariés d'habiter sur leur lieu de travail.

Les priorités communales identifiées sont les suivantes :

- la reconquête des logements vacants,
- la production de logements pour les salariés.

40% des actifs de la commune vivent en effet sur les communes voisines mais aussi sur la métropole bordelaise, dans les Landes ou le Lot-et-Garonne. Ces longs trajets domicile-travail pourraient être évités en proposant un parc de logements plus adaptés aux besoins des ménages et aux normes de confort.

En effet, la vétusté du parc de logements (35% de logements construits avant 1945) induit une inadaptation des logements et des conditions d'habitabilité peu en rapport avec les modes de vie actuels. Cette inadaptation est l'une des premières étapes d'un cercle vicieux créant une vacance des logements, un aspect dégradé du bâti et un manque d'attractivité pour les salariés.

Ainsi, en vue de redynamiser la commune de Captieux et notamment son centre-bourg, une intervention publique s'inscrivant dans une démarche systémique (habitat, économie, services) semble nécessaire. La commune souhaite donc se situer dans une logique beaucoup plus large que le simple échelon communal.

Les projets soumis par la Commune de Captieux à l'intervention de l'EPF permettraient une redynamisation du centre-bourg, avec la reconquête de logements en cœur de bourg permettant l'accueil de nouvelles populations et l'hébergement de salariés travaillant sur le territoire. La diversification et la préservation de l'activité commerciale seront également recherchées pour une amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Président propose donc la signature d'une convention tripartite ayant pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent la Collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisitions, gestion, cession...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la commune de Captieux, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la Collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

La Commune de Captieux confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention (Hôtel Cap des Landes, Bar-restaurant Le France, MSAP culturelle, liaison centre-bourg, café commercial, projet de développement). Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,

- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- recouvrement/perception de charges diverses,
- participation aux études menées par la collectivité,
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires,
- revente des biens acquis,
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente ou remboursement des études.

### **Interventions :**

- **Olivier DUBERNET** : « La CDC a adopté une convention cadre avec l'EPF. Chaque fois qu'une commune souhaite passer une convention avec l'EPF, la CDC doit délibérer, ce qui ne remet pas en cause les projets qui sont présentés. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La commune a étudié quels étaient les lieux stratégiques qui pouvaient être en vente ou susceptibles d'être vendus. Exemple très précis : le « Cap des Landes » était en vente, c'est un bâtiment stratégique qui aurait pu être acheté pour réaliser des logements. Il nous a semblé important de récupérer ce bâtiment. L'EPF a été mandaté et a pu intervenir. C'est une délibération communautaire qui permet de valider globalement la convention opérationnelle sur l'ensemble du bourg. »

- **Hélène FOURNIER** : « La CdC pourrait-elle se positionner par rapport à la loi ELAN et notamment en lançant une opération de revitalisation des territoires (ORT) ? Ce serait intéressant de travailler sur les trois villes de Bazas, Captieux, Grignols. »

- **Olivier DUBERNET** : « Captieux le fait puisqu'on vote la convention aujourd'hui. Bazas a rencontré l'EPF et va passer aussi une convention. »

- **Bernard BOSSET** : « Cela se fera en début d'année. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « J'ai été en contact avec l'EPF. »

- **Hélène FOURNIER** : « Mais ne pourrait-t-on pas porter un projet global au niveau du territoire ? »

- **Olivier DUBERNET** : « C'est porté par la communauté. Chaque commune peut nous associer par le biais de la commission urbanisme à ses travaux, si elle le souhaite. Ce serait une bonne chose. »

- **Philippe LAMOTHE** : « J'espère qu'il n'y aura pas de conséquences financières pour la CdC. Je suis inquiet pour la ville de Captieux. On nous dit que 40 % des gens qui travaillent à Captieux vivent ailleurs. Ils ont peut-être des raisons de vivre ailleurs. Captieux est d'une tristesse infinie. C'est un mouvoir pour les candidats au suicide. La rue principale est quasiment déserte, excepté le lundi matin. Est-ce que vous auriez envie quand vous habitez à 80 km de Bordeaux, d'habiter en bordure d'une route nationale ? Je veux bien que Captieux investisse pour la restauration de son patrimoine culturel, architectural ou artistique, mais je ne souhaiterais pas que la commune de Lartigue participe à ces frais. »

- **Olivier DUBERNET** : « L'EPF est gratuit pour les communes. Captieux fait des efforts pour son développement. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « A Lartigue, il n'y a personne. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Je me présente : Christine LUQUEDEY et à mes côtés Morgane LE COZE, adjointes à la Mairie de Captieux. M. LAMOTHE, cela fait longtemps que vous n'êtes pas venu à Captieux !

Nous avons fait des travaux d'embellissement du bourg pas que pour du décor mais pour la sécurité. Nous venons de vendre, en même pas 6 mois, 10 maisons, dont certaines à des personnes venant de Vendée, de Bordeaux, et d'ailleurs. Je trouve dommage que vous vous permettiez de juger Captieux de mouvoir. Nous avons des spectacles une fois par mois. Je pense que Captieux bouge autant qu'une autre commune avec les possibilités et les moyens dont elle dispose. »

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « Les bâtiments sont stockés. Donc on ne peut pas y toucher, on ne peut pas engager de travaux. Avec la lenteur des administrations, n'y aura-t-il pas une usure ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « L'EPF a une responsabilité durant la période de stockage. Il doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de dégradation majeure. Quand on fait acheter un bâtiment par l'EPF, l'idée c'est quand même de lui trouver une utilisation à terme.

Pour en revenir aux propos précédents, il y a des gens qui vivent le long de la route départementale. Tout le monde n'a pas la chance d'avoir une grande propriété à la campagne dans laquelle on peut être complètement isolé. Il ne faut pour autant considérer que tous les autres sont des gueux.

Il n'y a pas de coût pour la CdC puisque la garantie de bonne fin est apportée par la commune. C'est elle qui s'engage à terme à racheter le bâtiment ou à trouver un repreneur de manière à faire en sorte que ce soit neutre pour la collectivité. Pendant ce temps-là, les frais financiers correspondant au stockage immobilier de l'EPF sont pris en charge par l'EPF lui-même via la taxe qu'il prélève au niveau départemental (entre 3 et 5 € par foyer). Cette taxe permet de financer, avec en plus le levier bancaire, l'achat de cette propriété ainsi que le stockage dans le temps. Lorsqu'un projet est ensuite élaboré, il y a reprise soit par la collectivité, soit par le porteur de projet. C'est vraiment neutre pour la collectivité et l'EPF a sa propre responsabilité de propriétaire. »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « C'est la commune qui s'engage. »

- **Bernard BOSSET** : « Y-a-t-il d'autres sujets pour lesquels la CdC peut s'engager ? »

- **Olivier DUBERNET** : « Oui. »

- **Martine LAGARDERE** : « J'ai besoin d'une précision concernant le droit de préemption. Il est noté dans la convention qu'il sera délégué à l'EPF avec l'accord de la collectivité. La collectivité, c'est la commune ? »

- **Olivier DUBERNET** : « Oui. »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « La convention communale, qui a été signée avec l'EPF, est une convention qui référence assez précisément les bâtiments ou les fonciers concernés. Cela ne veut pas dire que tout ce qui va se passer sur la commune est préempté par l'EPF. Mais la commune a pris le soin de repérer un certain nombre de bâtiments qui lui semblent stratégiques et pour lesquels elle autorise l'EPF à exercer le droit de préemption. »

- **Madeleine LAPEYRE** : « La commune est-elle obligée de reprendre le bâtiment ? »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « Soit la commune le reprend et en devient propriétaire, soit elle est en capacité de trouver un repreneur qu'elle propose à l'EPF et la négociation peut se réaliser directement entre l'EPF et le repreneur. »

- **Olivier DUBERNET** : « *Cela peut se faire à l'échelle d'un quartier ou uniquement d'un bâtiment. M. BOSSET faisait allusion à l'ancien hôpital de Bazas.* »

Vu la délibération N° DE\_12072018\_07 du 12 juillet 2018 du Conseil communautaire de la CdC du Bazadais approuvant la convention cadre n° 33-18-098 entre la Communauté de communes du Bazadais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du conseil municipal de Captieux en date du 26 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Captieux entre la Communauté de communes du Bazadais, l'EPF Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Captieux ;

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention joint en pages suivantes ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **V – RAPPORT N°4 : ECONOMIE**

**Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE**

### **5.1 – Approbation de la stratégie en matière de développement économique**

#### **Délibération n° DE\_04122018\_04**

Monsieur le Vice-président expose que la mise en place d'une stratégie de développement économique du territoire répond à de nombreux enjeux essentiels allant du maintien, accueil d'activités économiques, création d'emplois à la préservation et l'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Sa mise en œuvre dans sa dimension la plus large, incluant notamment le développement touristique du territoire communautaire et le positionnement vis-à-vis des territoires limitrophes, vise un renouveau entrepreneurial, une amélioration du niveau d'emplois et une vitalité démographique favorisant le maintien des services publics (santé, hébergement des personnes âgées, école, animations de loisirs, transport à la demande...).

Conscients de ces enjeux et de la nécessité de capitaliser autour d'une identité territoriale en évolution, les élus de la Communauté de communes du Bazadais ont décidé de renforcer en priorité leur action économique et de mettre en œuvre une stratégie de développement économique durable, cohérente et adaptée à l'échelle territoriale.

La stratégie de développement économique de la Communauté de communes proposée s'articule ainsi autour d'une ligne directrice : **préserver et valoriser le cadre de vie, le patrimoine et les spécificités locales tout en recherchant l'innovation et la création de nouvelles richesses.**

Cette stratégie propose une démarche et un positionnement global intégrant les enjeux identifiés dans les études et diagnostics territoriaux. Elle permet d'orienter les priorités en tenant compte de l'ensemble des atouts, des faiblesses, des opportunités et des menaces au développement du territoire. Elle exprime la volonté des élus sur l'ensemble des politiques publiques impactant l'économie.

Dans un second temps, cette stratégie se concrétisera par la réalisation d'actions. A ce titre, la définition d'un plan opérationnel, réaliste et adapté aux compétences et aux moyens de la

Communauté de communes doit permettre de positionner le curseur sur les choix d'actions et leurs niveaux.

### **Interventions :**

- **Jean-Luc GLEYZE :** « Nous réfléchissons à la mise en place d'un dispositif d'aides qui réponde à des besoins de création, de transmission ou de reprise d'activités commerciales ou artisanales. Pour pouvoir développer ce dispositif, que nous vous présenterons pour le budget 2019, il faut d'abord avoir défini une stratégie de développement économique, il faut avoir signé une convention avec la Région. Deux étapes sont nécessaires avant d'aboutir au dispositif d'aide directe aux entreprises. Nous avons travaillé avec la commission économie à la définition de la stratégie en matière de développement économique qui vous est présentée dans le document. On est sur quelque chose de très large, ce n'est pas dans le détail précis mais il y a des grandes lignes qui sont définies dans le cadre de cette stratégie en préservant et valorisant le cadre de vie, le patrimoine et les spécificités locales tout en recherchant l'innovation et la création de richesses. Appuyons-nous sur les richesses locales que nous avons, essayons de consolider les entreprises existantes, ce qui n'empêche pas de créer de nouvelles activités. 5 axes stratégiques ont été définis :

- consolider le tissu économique existant et soutenir les commerçants et artisans ;
- développer les infrastructures et les aménagements nécessaires à la création d'un environnement attractif, compétitif et accessible ;
- structurer l'accompagnement des entreprises et l'animation économique en partenariat avec les acteurs du territoire : *un territoire est attractif économiquement non seulement parce qu'il est accessible par des infrastructures, parce qu'il peut proposer du foncier mais souvent aussi, parce qu'il offre de l'animation économique avec des personnes qui s'occupent de créer le lien entre les entreprises, d'aller en prospecter de nouvelles, de faire en sorte que celles qui sont là puissent trouver les réponses à leurs questions lorsqu'elles ont besoin de se développer, de recruter... Ce volet animation est absolument essentiel ;*
- développer les filières existantes en s'appuyant sur les ressources et les caractéristiques spécifiques du territoire : *on parle plutôt des grandes filières de types agroalimentaire, mécanique de précision, forêt, des filières connues sur le territoire et qu'il faut continuer à développer ;*
- mettre en œuvre une stratégie de marketing territorial et de promotion touristique : *comment faire connaître ailleurs notre territoire auprès des acteurs économiques soit par le biais de revues spécialisées, soit lors de moments forts organisés par les chambres de commerce ou lors de salons économiques pour dire « Venez chez nous car nous proposons une fiscalité intéressante, du foncier à des prix intéressants, des infrastructures vous permettant d'avoir de l'accessibilité, un tissu d'entreprises qui existe et qui est dynamique ?*

*Ce sont les principes de base qui vont nous permettre de conventionner avec la Région. On insiste sur les entreprises qui existent, on essaie de développer des infrastructures pour en attirer de nouvelles, on fait en sorte de se faire entendre à l'extérieur pour donner envie aux entreprises de venir ici.*

*Pour l'instant nous étions plutôt carenciels sur ce plan, avec une nécessité d'avancer puisque on voit que des zones d'activités peuvent se remplir ailleurs. On constate aussi la difficulté pour les entreprises existantes du point de vue de la transmission ou de la reprise. Il y a un travail de fond à opérer sur ces sujets et il faut le faire à partir de cette stratégie de développement économique. »*

- **Jean-Pierre BAILLE :** « Avec quelle structure ? Quelle organisation ? Quel responsable ? Cela nécessitera des moyens. »

- **Jean-Luc GLEYZE :** « Ce seront les étapes suivantes. C'est pour cela que je précisais stratégie – signature de convention – et ensuite organisation. Quand on parle d'animation économique pour l'instant, c'est Sophie qui assure l'animation économique, elle a accessoirement un certain nombre

*d'autres choses à gérer. Il faudra sans doute se poser la question de l'organisation si l'on veut déployer l'action et la manière dont on doit le faire. »*

**- Jean-Pierre BAILLE :** *« Ne peut-on pas faire une entente avec la CdC Sud-Gironde ? »*

**- Olivier DUBERNET :** *« Je ne suis pas sûr qu'ils soient partis sur la même chose. Mais pourquoi pas ? Sachant qu'ils viennent de changer de responsable économique. Je ne sais pas où ils en sont mais effectivement, on peut leur poser la question. A l'échelle du territoire, cela éviterait des concurrences. »*

**- Jean-Pierre BAILLE :** *« Cela éviterait de faire ce que l'on avait imaginé à une époque. »*

**- Jean-Luc GLEYZE :** *« Un travail peut être engagé avec les entrepreneurs et notamment le Club d'entreprises. Il faut voir aussi ce qu'attendent les entrepreneurs afin d'être en capacité de répondre. La particularité du développement économique, c'est qu'il s'agit d'une politique publique dans laquelle il faut travailler avec les entrepreneurs pour être le plus ajusté possible. Une personne travaille déjà au sein du Club Trajectoire. On verra comment on peut mutualiser ou compléter simplement ses actions. Il ne faut pas être redondant pour ne pas faire tous la même chose. On peut s'entendre avec les autres CdC et avoir des réflexions sur une échelle plus vaste à condition que tout le monde y trouve sa part dans l'affaire. »*

**- Jean-Pierre BAILLE :** *« Le marketing territorial ne concerne pas que le Bazadais mais aussi le Langonnais. »*

**- Jean-Luc GLEYZE :** *« Si l'on veut être offensif sur l'ensemble du territoire, il faudra sans doute qu'on porte un espace plus vaste. Par contre, cela veut dire que nous sommes tous en capacité de retrouver nos billes dans l'affaire. Et c'est aussi la difficulté car il y a forcément une concurrence ardue pour essayer d'attirer les entreprises. S'il y a des modalités d'entente, à un certain moment, il faudra bien qu'elles soient clarifiées, posées et qu'ensuite tout le monde joue le jeu. C'est un vrai challenge à mettre en place. »*

**- Oliver DUBERNET :** *« Au niveau du Pôle territorial, la contractualisation avec la Région peut permettre d'éviter la concurrence entre les diverses CdC. »*

**- Eric VIGNEAU :** *« La Chambre des Métiers est aussi à l'écoute des projets. Des actions sont engagées avec le soutien du FSE et de la Région. »*

**- Olivier DUBERNET :** *« Les 2 chambres réalisent des diagnostics au niveau de l'OCM. »*

**- Hélène FOURNIER :** *« La stratégie économique est proposée jusqu'en 2027. Quel est le plan d'actions ? En est-on aux prémices ? »*

**- Jean-Luc GLEYZE :** *« On n'en est qu'aux prémices. On a défini les grandes lignes stratégiques afin qu'elles soient validées ce soir. On a déjà l'idée d'un dispositif qui est travaillé par la commission. Nous serons en mesure de vous le proposer prochainement. Après, il faudra déployer un plan d'actions. Derrière, se posera la question des moyens que l'on va y consacrer : financiers, organisationnels (quelle stratégie d'implantation économique ?), humains. Toute une démarche est à construire sur une période donc relativement longue puisque l'on va inventer ce que l'on veut faire et le mettre en œuvre. »*

**- Francis STURMA :** *« Le problème est crucial. Cela fait 10 ans que l'on palabre. »*

**- Jean-Luc GLEYZE :** *« Il faut préalablement signer une convention avec la Région. »*

- **Madeleine LAPEYRE** : « *La Région nous apportera-t-elle des fonds ?* »

- **Jean-Luc GLEYZE** : « *A partir du moment où l'on conventionne avec la Région, elle peut nous permettre d'adopter notre propre dispositif, elle peut financer à la fois la CdC mais aussi les entreprises, elle peut nous permettre de capter les fonds européens pour les apporter sur le territoire.* »

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité**

⇒ **D'APPROUVER** la stratégie de développement économique de la Communauté de communes du bazadais pour les années 2018-2027.

**5.2- Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales**

**Délibération n° DE\_04122018\_05**

Monsieur le Vice-président explique que la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés de communes. Ainsi, conformément au IV de l'article L. 5214-16 et au III de l'article L. 5216-5 du CGCT, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition à l'issue de cette période, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée (article L. 5214-16 IV et L. 5216-5 III du CGCT).

La commission économie propose la définition suivante de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :

**Sont d'intérêt communautaires :**

- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
- les études portant sur les dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire,
- la mise en œuvre d'actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale,
- la réalisation d'un inventaire des activités commerciales et artisanales sur le territoire communautaire,
- la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation de commerces à l'échelle du territoire,
- l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets dans le domaine commercial,
- la mise en place de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces,
- le soutien technique aux communes pour le maintien des commerces,
- les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales et les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales,
- l'accompagnement, au niveau du territoire communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services,
- les actions d'information sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales.

**Restent du ressort des communes :**

- Les actions de résorption de la vacance commerciale dans les bourgs-centres (observatoire, sensibilisation des propriétaires...),
- l'élaboration des opérations de maintien des commerces,
- les relations avec les associations de commerçants pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective,
- le soutien aux associations de commerçants dans leurs actions d'animation,
- les opérations immobilières de maintien du dernier commerce et la gestion des locaux,
- la gestion de la signalétique commerciale, la mise en place de chartes d'enseigne,
- les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les marchés communaux,
- les actions de revitalisation des centres-villes,
- l'exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds.

### **Interventions :**

- **Hélène FOUNIER** : « *Il n'est pas question de la signalétique touristique.* »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « *On est sur la définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce.* »
- **Hélène FOURNIER** : « *Néanmoins, tout ce qui relève de la restauration-hôtellerie ne concerne-t-il pas le commerce ? Et là, la signalétique est du ressort de la commune.* »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Pour les restaurants et hôtels, on se situe sur de la signalétique commerciale.* »
- **Hélène FOURNIER** : « *Et pour les autres types d'hébergements ?* »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Pour les chambres d'hôtes, cela relève plutôt du tourisme.* »
- **Jean-Pierre BAILLE** : « *Pour ce qui est de l'intérêt communautaire, si l'on n'a pas de structure adéquate, cela ne marchera pas. Cela restera des vœux pieux.* »
- **Philippe COURBE** : « *Il faut réfléchir à intégrer cette stratégie communautaire dans la réflexion PLUI et notamment à travers les emplacements réservés mais aussi des OAP. On est déjà en mesure de se positionner au niveau des communes via les élus communaux en charge de l'urbanisme.* »
- **Jean-Luc GLEYZE** : « *Il faudra une cohérence entre l'approche économique et l'approche urbanisme. Pour les emplacements réservés, ce sera particulièrement important.* »

### **Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** la définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales telle qu'exposée ci-dessus.

## **VI – RAPPORT N°5 : TOURISME**

**Rapporteur : Jean-Luc GLEYZE**

### **6.1- Convention de billetterie avec les Amis de la Cité pour les visites de l'Apothicaire de l'ancien hôpital**

**Délibération n° DE\_04122018\_06**

Dans le cadre de l'organisation des visites de l'Apothicaierie de l'ancien hôpital de Bazas, il est proposé de signer une convention entre l'Association des Amis de la Cité et l'Office de tourisme du Bazadais.

Cette convention porte sur l'organisation des visites et les modalités de fonctionnement de la billetterie par l'Office de tourisme.

Pour l'année 2019, le tarif des visites guidées est le suivant : 5 €. Les visites sont gratuites pour les enfants de moins de 12 ans ou les personnes invitées.

**Il est proposé de fixer la rétribution de l'Office de Tourisme comme suit :**

- 20% du montant total dans le cas général,
- 60% pour une prestation totalement effectuée par l'Office de tourisme.

soit pour l'année 2019 (pour un billet à 5€) :

- 1€ par ticket payant,
- 3€ dans le cas d'une visite assurée par un agent de l'office de tourisme.

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention avec l'Association des Amis de la Cité pour l'organisation des visites de l'Apothicaierie de l'ancien hôpital de Bazas ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**6.2- Modification de la régie de recettes de l'Office de tourisme du Bazadais**

**Délibération n° DE\_04122018\_07**

La Communauté de Communes du Bazadais,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptibles d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° DE\_13022015\_04 du 13 février 2015 portant création d'une régie de recettes pour l'Office de tourisme du Bazadais ;

Considérant le besoin de modifier la régie de recettes pour y ajouter les encaissements des nuitées du gîte municipal des pèlerins et le paiement par carte bancaire avec TPE ;

**DECIDE à l'unanimité** de modifier la délibération constitutive comme suit :

**Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :**

- Vente de produits de la boutique ;
- Visites guidées et accompagnées (contre remise de tickets) ;

- Billetteries diverses (provenant de diverses associations et collectivités locales, sous couvert de conventions et contre remise de tickets) ;
- Cartes de pêche
- Nuitées gîte municipal pèlerin

**Article 4** – Les recettes destinées à l’article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire ;

2° : par chèque bancaire ou postal libellé à l’ordre du Trésor Public.

3° : par carte bancaire avec TPE.

**Article 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

**Article 6** – Un fonds de caisse d’un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

**Article 7** – Le montant maximum de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

**Article 8** – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l’encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l’article 7 et au minimum une fois par mois.

**Article 9** – Le régisseur verse auprès de l’ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 10** – Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** – Les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l’acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13** – Le Conseil Communautaire et le comptable public assignataire de Bazas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

### **6.3- Signature d’une convention avec le département de la Gironde pour le recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de communes**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

**Délibération n° DE\_04122018\_08**

Vu l’article L 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du bazadais en date du 5 mars 2014 relative à l’extension de la taxe de séjour à l’ensemble de son territoire et celle du 28 septembre 2017 décidant l’harmonisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de signer une convention avec le Conseil départemental fixant les modalités de recouvrement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour levée par la Communauté de communes.

**Jean-Luc GLEYZE ne prend pas part au vote.**

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention joint en pages suivantes ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **VII – RAPPORT N°6 : MODIFICATION STATUTAIRES – EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT DU CIRON**

**Rapporteur : Michel AIME**  
**Délibération n° DE\_04122018\_09**

La mise en application de la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui attribue au bloc communal une compétence GEMAPI exclusive et obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a entraîné des réflexions quant à l'évolution du périmètre syndical.

Ainsi, la CdC Convergence Garonne par délibération en date du 14 février 2018 et la CdC Sud-Gironde, par délibération en date du 4 juin 2018, ont sollicité le Syndicat du Ciron pour s'étendre sur 3 bassins versants de leur territoire, à savoir la Barbose, la Gargalle et le Fargues pour lesquels il n'existe pas actuellement de gestionnaire. De plus, la CdC Sud-Gironde a demandé l'extension du Syndicat du Ciron sur ses communes situées en tout ou partie sur le bassin versant du Ciron. Cette extension de périmètre concerne en totalité ou partie 18 communes.

Le comité syndical a approuvé le 24 juillet 2018, à l'unanimité, ces demandes d'extension. Afin d'intégrer ces territoires dans le périmètre syndical, il est nécessaire que les collectivités adhérentes se prononcent sur cette extension.

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** l'extension du périmètre et les nouveaux statuts.

## **VIII – RAPPORT N°7 : ABATTOIR ET SALLE DE DECOUPE**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

**8.1- Programme de travaux à l'abattoir et demandes de subventions**  
**Délibération n° DE\_04122018\_10**

Monsieur le Président explique que d'importants travaux doivent être engagés rapidement au sein de l'abattoir afin d'optimiser l'équipement frigorifique.

Ces travaux, qui incombent à la Communauté de communes, concernent :

- le remplacement du fluide frigorigène sur la centrale frigorifique fonctionnant au R404a, conformément à la réglementation à venir. Ces fluides sont interdits à la fabrication à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et leur remplacement ne sera plus possible ;
- le remplacement de la production d'eau chaude sanitaire ;

- le remplacement de l'évaporateur de la chambre froide des déchets de boucherie qui est poreux, les fuites n'étant pas réparables ;
- la mise sous pression des réseaux frigorifiques ;
- la fourniture et la pose d'électrovannes anti-coup de bélier sur 5 évaporateurs
- la fabrication et la pose d'une trémie pour la fosse à sang.

Des entreprises ont été consultées. Les travaux sont évalués à 131 290,76 € HT.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès du Conseil régional à hauteur de 40% du montant HT de la dépense, soit 52 516,30 €. Une demande de subvention peut être également sollicitée auprès du Ministère de l'environnement au titre du « Certificat d'Economie d'Energie » (estimation sur une base de 30 000 €). Le solde sera financé par un recours à un emprunt.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

| DEPENSES                                                            |              | RECETTES                      |              |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------|--------------|
| Désignation                                                         | Montant HT   | Financements                  | Montant      |
| Remplacement production d'eau chaude                                | 44 500,45 €  | Conseil Régional (40%)        | 52 516,30 €  |
| Remplacement d'un évaporateur et rétrofit de la production de froid | 70 185,53 €  | Certificat Economie d'Energie | 30 000,00 €  |
| Fabrication et pose d'une trémie pour fosse à sang                  | 8 854,00 €   | Emprunt                       | 48 774,46 €  |
| Mise sous pression des réseaux frigorifiques                        | 4 619,94 €   |                               |              |
| Fourniture et pose d'électrovannes                                  | 3 130,84 €   | TOTAL                         | 131 290,76 € |
| TOTAL                                                               | 131 290,76 € |                               |              |

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la réalisation des travaux précités ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès du Conseil régional à hauteur de **52 516,30 €** ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une demande de subvention au titre du « Certificat d'Economie d'Energie » ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative aux demandes de subventions.

**Abstention de Michelle LABROUCHE**

## **8.2- Détermination du tarif de traitement des sangliers**

### **Délibération n° DE\_04122018\_11**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de fixer un prix pour le traitement des sangliers apportés à l'abattoir après abattage.

Le Conseil d'administration de la SEMOP, réuni le 20 novembre 2018, a décidé de proposer à la Communauté de communes la fixation du prix suivant : **0,65 € HT/kg.**

Il est rappelé que conformément à l'article 21 relatif aux tarifs du contrat de délégation de service public, les tarifs applicables aux usagers pourront être modifiés, sur proposition du délégataire, par décision du conseil communautaire. Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la révision de prix proposée ci-dessus.

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE FIXER** le tarif de traitement des sangliers à 0,65 € HT/kg ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** cette modification tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;

**8.3- Renouvellement de la délégation de service public de l'Atelier de découpe du Bazadais**  
**Délibération n° DE\_04122018\_12**

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil communautaire sur l'exploitation de la salle de découpe intercommunale à l'issue du contrat d'affermage en cours et d'envisager son mode de gestion à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**RAPPEL HISTORIQUE**

La Communauté de communes du Bazadais a aménagé en 2013 un atelier de découpe dans la continuité de l'abattoir intercommunal. Cet investissement s'est élevé à 909 449.32 € HT et a bénéficié de subventions à hauteur de 325 232.34 € (FEADER, Région, CUB).

Par délibération n° DE 23092014 04 en date du 23 septembre 2014, la Communauté de communes du Bazadais a conclu un contrat de délégation de service public, de type affermage, avec la société S.E Négoce pour l'exploitation, la maintenance, l'entretien et la promotion de la salle de découpe située sur le site de l'abattoir intercommunal. Le contrat, d'une durée de 5 ans, a pris effet le 1<sup>er</sup> octobre 2014. Il arrivera à échéance le 30 septembre 2019.

Dans le cadre de ce contrat, les principales missions et prestations confiées au délégataire étaient notamment :

- la découpe, le désossage, le piéçage et le ficelage de viandes,
- la transformation : hachage, poussage, salage...,
- l'emballage et la mise sous vide afin de permettre la manipulation de la viande dans le meilleur respect des normes d'hygiène et d'optimiser sa conservation,
- la pesée et l'étiquetage afin de garantir la traçabilité des produits,
- ...

Le délégataire était autorisé à exercer des activités connexes à ces missions principales dans les conditions et limites définies par le contrat de délégation de service public. Ce dernier stipule en outre que le délégataire doit mettre à disposition des usagers qui le souhaitent le SAS d'accès à la zone de mise en cartons afin de leur permettre de réaliser eux – mêmes, s'ils le souhaitent, la mise en colis ou en caissettes.

Le montant de la redevance était fixé à 0,18 € HT/kilo et plafonné annuellement à 36 000 € HT. Les loyers effectivement perçus par la Communauté de communes ont été les suivants (en années pleines) :

| Année | Montant redevance |
|-------|-------------------|
| 2014  | 6 774.26 €        |
| 2015  | 12 284.30 €       |
| 2016  | 10 663.84 €       |
| 2017  | 11 677.32 €       |

Ces montants ne couvrent pas les charges d'emprunt demeurant à la charge de la collectivité (cf. le tableau en annexes).

La Communauté de communes n'a jamais été saisie de demande de modification de la grille tarifaire annexée au contrat, bien qu'il s'avère que le coût et la nature des prestations ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

## **CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION**

L'atelier de découpe est imbriqué dans l'abattoir intercommunal, ce qui exclut toute perspective de cession indépendante des immeubles. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, deux modes de gestion peuvent être envisagés :

- ⇒ la reprise de la gestion du service en régie directe par la collectivité, ce qui induit notamment le transfert des personnels affectés à l'exploitation du service public, le financement des investissements futurs, l'entretien et la réparation des matériels et des immeubles...
- ⇒ le lancement d'une consultation afin de renouveler la délégation du service public de l'atelier de découpe intercommunal en application notamment du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les principaux critères d'appréciation qui président au choix entre ces deux modes de gestion sont de deux ordres :

- ⇒ techniques : la découpe, la transformation et le conditionnement des viandes mettent en jeu la sécurité alimentaire. Ces activités nécessitent une qualification et une organisation très spécifiques, le strict respect des normes d'hygiène en constante évolution, la mise en œuvre de procédés de contrôle performants... Ces exigences et cette complexité rendent difficile la reprise de l'exploitation en régie directe ;
- ⇒ financiers : l'exploitation en régie directe s'effectue aux risques et périls de la collectivité ; l'exploitation dans le cadre d'une DSP s'effectue aux risques et périls du délégataire. Les charges d'entretien et de réparation ainsi que les investissements peuvent en outre être portés à la charge du délégataire.

A la lumière de ces éléments, il vous est proposé de retenir la délégation de service public comme mode de gestion de l'atelier de découpe intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Il convient de préciser que la délégation de service public n'empêche pas le dessaisissement de la Communauté de communes qui demeure l'autorité organisatrice du service. Ainsi, le délégataire devra assurer un haut niveau de qualité de prestation sur la base des exigences que la collectivité imposera dans les termes du contrat de concession. Il devra réglementairement remettre chaque année un compte-rendu technique et financier de son activité. En outre, des outils de contrôle et des modalités de reporting seront intégrés au contrat afin de permettre à la collectivité de valider les engagements pris par le délégataire.

## **CARACTERISTIQUES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION**

L'exploitation de l'atelier de découpe doit s'inscrire en cohérence avec celle de l'abattoir intercommunal. Cet outil constitue en effet un maillon essentiel dans le développement de la filière viande à Bazas : les prestations offertes doivent permettre à la société d'abattage d'attirer de nouveaux clients et la société de découpe doit générer par son activité propre des tonnages supplémentaires.

Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la phase de consultation. Il vous est proposé d'y faire figurer les caractéristiques principales suivantes :

- ⇒ Durée : 10 ans ;
- ⇒ Montant fixe de la redevance d'occupation du domaine public : 40 000 € HT annuels ;
- ⇒ Missions : reconduction des prestations figurant dans le contrat de DSP en cours en insistant tout particulièrement sur la nécessaire complémentarité entre les activités de l'abattoir et celles de la salle de découpe. En particulier, sauf cas de force majeure, les viandes découpées et/ou transformées par l'atelier de découpe doivent avoir été abattues par la Société Bazadaise d'Abattage ;

- ⇒ Entretien, maintenance et réparation des biens mis à disposition : à la charge du délégataire
- ⇒ Investissements nouveaux et renouvellement des matériels et équipements : à la charge du délégataire avec engagement de reprise à leur valeur nette comptable au terme du contrat ;
- ⇒ Tarifs : la Communauté de communes fixera de droit les tarifs sur proposition du délégataire. Cependant il vous sera proposé d'adopter une nouvelle grille tarifaire avant la prise d'effet du futur contrat.

La passation d'une délégation de service public est soumise au respect de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016 lesquels sont codifiés aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT. Cette procédure formalisée prévoit notamment la publication d'un avis d'appel public à concurrence. Les dossiers de candidatures et d'offres seront analysés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Sur avis de cette dernière, le Président de la Communauté de communes décidera d'engager avec un ou plusieurs candidats une phase de négociation. A son issue, en application de l'article L. 1411-1 du CGCT, il choisira le futur délégataire. Les rapports d'analyse des candidatures et des offres, les motivations qui ont présidé au choix du délégataire ainsi que l'économie générale du contrat de DSP seront alors transmis au Conseil communautaire qui devra délibérer sur le choix du candidat ainsi que sur le contrat de concession.

### **Interventions :**

- **Jean-Bernard BONNAC** : « *On ne va pas limiter le chiffre d'affaires de ce futur gérant. En l'occurrence, vous l'obligez à travailler avec les viandes abattues par l'abattoir de Bazas. Il ne faut en aucun cas limiter le volume qu'il peut faire. Tel que c'est écrit, vous êtes en train de dire que la salle de découpe ne peut travailler qu'avec l'abattoir de Bazas.* »

- **Olivier DUBERNET** : « *On ne limite pas le volume. Majoritairement, je souhaiterais qu'il travaille avec l'abattoir de Bazas. Effectivement, il peut y avoir des moments où l'abattoir est fermé pour des ruptures de chaîne. La salle de découpe peut aussi souhaiter certains types de viande que l'on ne trouve pas sur le territoire. Si la salle de découpe veut travailler le chevreau, elle doit s'approvisionner ailleurs.* »

- **Jean- Marie ZORILLA** : « *Il faut réécrire la phrase en ajoutant « préférentiellement ».* »

- **Olivier DUBERNET** propose la rédaction suivante : « *En particulier, sauf cas de force majeure, les viandes découpées et/ou transformées par l'atelier de découpe doivent avoir été préférentiellement abattues par la Société Bazadaise d'Abattage.* »

- **Jean-Pierre BAILLE** : « *Je vois que pour un chiffre d'affaires de 305 556 €, le résultat est de + 1215 € et pour un chiffre d'affaires de 584 233 €, le résultat est de – 36 6442 €. Cela ne vous a pas choqués ?* »

- **Olivier DUBERNET** : « *Une lettre de mise en demeure vient d'être adressée au gestionnaire pour qu'il nous fournisse les bilans. Effectivement il y a des choses qui ne sont pas logiques.* »

Au vu de ce rapport et après avis du Comité Technique réuni le 4 décembre 2018 et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 novembre 2018 ;

### **Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** le principe de délégation de service public pour l'exploitation de l'atelier de découpe intercommunal
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager la procédure de désignation d'un délégataire et à signer tous les actes y afférant.

#### 8.4- Modification des tarifs de l'Atelier de découpe du Bazadais

##### Délibération n° DE\_04122018\_13

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes n'a jamais été saisie de demande de modification de la grille tarifaire annexée au contrat de délégation de service public de l'Atelier de découpe du Bazadais, bien qu'il s'avère que le coût et la nature des prestations ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de la Commission Abattoir, également en charge du suivi de l'atelier de découpe, réunies le 30 novembre 2018, il est proposé la révision de prix suivante :

| Tarifs 2018      | Prestations (détails) Cartons fournis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Prix H.T. au kg Carcasse ou produits finis                                                              |                                                                                                             |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BŒUF             | <b>Dévertébrage</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 65 € HT la carcasse                                                                                     |                                                                                                             |
|                  | <b>Découpe de gros PAD (Prête A Découper)</b> : demi bête quartagée, désossée, parée, les différents muscles épluchés et les trains de déhanché laissés entiers)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 1,30 €                                                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Découpe détaillée</b> : demi carcasse quartagée, désossée, parée, les différents muscles épluchés et découpés en steaks, pavés, rôtis (pièces de 1kg environ), pot au feu (jarret, plat de côte, queue), bourguignon, déhanché désossé puis tranché : faux-filet, carrés de côtes coupés en côtes et entrecôtes, filet en tournedos, basse-côtes et rumsteaks. Abats : joues, langue, rognons, cœur en demi et foie tranché puis mis sous-vide).<br>Pour les rôtis et tournedos, coût de la barde en supplément 4,60 €/kg | 1,70 €. <b>Emballage sous-vide par 1kg environ pour les steaks, pavés, tournedos et le bourguignon</b>  | 1,90 €. <b>Emballage sous-vide par 0,500 kg environ pour les steaks, pavés, tournedos et le bourguignon</b> |
|                  | <b>Préparation de viande hachée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1,20 € (sous-vide par 4 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Saucisses ou Merguez</b> (menu de mouton et épices inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2,25 € (sous-vide par 8 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
|                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                         |                                                                                                             |
| VEAU JEUNE BOVIN | <b>Découpe détaillée</b> : carcasse désossée, parée et découpée en escalopes, rôtis (pièces de 1kg environ), blanquette, côtes, jarrets, quasis, tendrons, queue. Emballage sous-vide. Abats : cœur en demi, fraise, pansette, pieds, tête, rognons et foie tranché et mis sous-vide.<br>Pour les rôtis, coût de la barde en supplément 4,60 €/kg<br>Pour les jeunes bovins, pas de tête, fraise, pied et pansette.                                                                                                          | 1,70 €. <b>Emballage sous-vide par 1kg environ pour les côtes, escalopes, tendrons et la blanquette</b> | 1,90 €. <b>Emballage sous-vide par 0,500kg environ pour les côtes, escalopes, tendrons et la blanquette</b> |
|                  | <b>Préparation de viande hachée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1,20 € (sous-vide par 4 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Saucisses ou Merguez</b> (menu de mouton et épices inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 2,25 € (sous-vide par 8 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
| PORC             | <b>Découpe détaillée</b> (jambons entiers ou tranchés en rouelles, gorge découennée, côtes échine tranchées, rôtis filets, sauté, poitrines (entières parées ou tranchées), jarrets, filets mignons, pieds, cœur, foie et rognons laissés entiers sous-vide)                                                                                                                                                                                                                                                                 | 1,70 €                                                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Préparation de viande hachée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1,20 € (sous-vide par 4 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Saucisses</b> (menu de mouton et épices inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 2,25 € (sous-vide par 8 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Saucisses de Toulouse</b> (masse de porc et épices inclus)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1,25 € (sous-vide par 8 env. 1kg)                                                                       |                                                                                                             |
|                  | <b>Chair à saucisses et chair à pâté</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 0,95€ (sous-vide par 1kg)                                                                               |                                                                                                             |
| MOUTON AGNEAU    | <b>Découpe détaillée</b> : gigots, carrés de côtes, navarin (poitrines, collier) tranchés et épaules melon et mises en sac housse vrac.<br>Fressure (foie, cœur et rognons) mise sous vide.<br>Pour les gigots et épaules en melon, coût de la barde en supplément 4,60 €/kg.                                                                                                                                                                                                                                                | 2,50 €<br><b>Mise sous-vide : 0,10 € en supplément</b>                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Découpe</b> : carcasse fendue                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 0,80 €                                                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Préparation de viande hachée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 1,20 € (sous-vide par 4 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |
|                  | <b>Merguez</b> (menu de mouton et épices inclus - hors bœuf)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 2,25 € (sous-vide par 8 env. 0,500 kg)                                                                  |                                                                                                             |

**Toute découpe et/ou conditionnement différents de ceux indiqués sur ce tarif, feront l'objet d'une étude tarifaire qui devra être validée par la Communauté de Communes du Bazadais**

**Pour les produits élaborés conditionnés sous atmosphère, un supplément de 0,40 € (en  
caissette) et de 0,70 € en barquette**

Il est rappelé que, conformément à l'article 21 relatif aux tarifs du contrat de délégation de service public, les tarifs applicables aux usagers pourront être modifiés, sur proposition du délégataire, par décision du conseil communautaire. Aussi, est-il proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la révision de prix proposée ci-dessus.

**Interventions :**

**- Olivier DUBERNET :** « Le dévertébrage pose problème. Je vous rappelle que la loi oblige de dévertébrer tout bovin de plus de 30 mois. Soit le dévertébrage est fait à l'abattoir et seule la salle de découpe est habilitée à le faire, soit l'éleveur confie la prestation à une autre personne et peut apporter la carcasse à condition de prouver que ce dévertébrage a été réalisé dans une installation agréée.

Jusqu'à présent, il était pratiqué par la salle de découpe avec des tarifs différents suivant les clients. Ce n'est pas acceptable pour le service public et il faut remettre de l'ordre.

Je vous propose de mettre en place un tarif unique de dévertébrage sous la forme d'un forfait de 65 € par carcasse. C'est un tarif que l'on trouve dans les autres abattoirs, alors la SE Négoces pratique des prix allant de 50 € à 160 €. C'est un problème.

La salle de découpe ne veut pas facturer directement les clients et facture l'abattoir. La SEMOP rajoute donc une ligne supplémentaire sur les factures pour la prestation de dévertébrage qu'elle n'assure pas. Il y a eu des malfaçons constatées sur des carcasses et des éleveurs refusaient de payer le dévertébrage. On a reçu plusieurs doléances. Comme c'est l'abattoir qui a facturé, et bien cela retombe sur l'abattoir. Dorénavant, celui qui réalisera le dévertébrage facturera le dévertébrage. »

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE FIXER** les nouveaux tarifs de l'Atelier de découpe du Bazadais tels que présentés ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** cette modification tarifaire à compter de l'exécution de la présente délibération.

**IX – RAPPORT N°8 : FINANCES**

**Rapporteur : Marie-Bernadette DULAU**

**9.1- Renouvellement d'une ligne de trésorerie sur le budget principal**

**Délibération n° DE\_04122018\_14**

Madame la Vice-présidente rappelle que la CdC du Bazadais a contracté en 2017, sur son budget principal, une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole :

| Montant   | Tirages   | Remboursements | Montant à rembourser | Taux de tirage |
|-----------|-----------|----------------|----------------------|----------------|
| 340 000 € | 340 000 € | 240 000 €      | 100 000 €            | 0,270 %        |

La ligne de trésorerie arrive à échéance et il est nécessaire de la rembourser.

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité :**

- ⇒ Le recours à une nouvelle ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine, dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Bazadais décide de contracter auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de **100 000 €** dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000 euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux du prêt : EURIBOR 3 mois moyenné novembre 2018 (-0,318 %) + marge fixe de 0,59 %, soit un taux de tirage de 0,272 %
- Marge fixe : 0,59 %
- Frais de dossier : 100 €
- Commission d'engagement : 150 €

La mise à disposition des fonds est réalisée via la procédure de crédit d'office auprès du comptable signataire. Chaque avis de tirage doit parvenir au prêteur deux jours ouvrés avant la date de mise à disposition des fonds prévue.

Concernant le remboursement des tirages, après réception de l'avis de remboursement, le compte du comptable assignataire de l'emprunteur est débité deux jours ouvrés suivant la réception de l'avis par le prêteur.

Le paiement des intérêts se fait uniquement sur le montant des fonds mobilisés et cela sur la période de mobilisation. Les intérêts sont prélevés par débit d'office et sans mandatement préalable, chaque trimestre civil (janvier, avril, juillet, octobre). Les intérêts sont calculés à terme échu.

### **Article 2**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole d'Aquitaine.

### **Article 3**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

## **9.2- Avances de trésorerie au CIAS**

### **Délibération n° DE\_04122018\_15**

Les services d'aide à domicile, RPA et transport à la demande sont désormais gérés par le CIAS, dont le budget est doté d'une autonomie financière. Le décalage entre le règlement des factures et l'encaissement des recettes génère des difficultés de trésorerie récurrentes.

Afin d'éviter de recourir à une ligne de trésorerie coûteuse, la réglementation prévoit la possibilité du recours à une avance de trésorerie par le budget principal.

L'avance de trésorerie est accordée sur le court terme (moins d'un an en principe). Au-delà de ce délai, l'avance effectuée est alors qualifiée d'avance budgétaire et doit donc être inscrite au budget.

En fonction des besoins du budget du CIAS, il est proposé que le Président mobilise une avance de trésorerie maximale de 100 000 € sur une période d'un an, par le biais de certificats administratifs.

A titre information, aucune avance de trésorerie n'a été réalisée en 2018.

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** l'avance de trésorerie au CIAS d'un montant maximum de 100 000 € ;
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à mobiliser cette avance de trésorerie par le biais de certificats administratifs, sur une période d'un an.

**9.3 – Effacements de dettes – budget des ordures ménagères**

**Délibération n° DE\_04122018\_16**

Le Trésor Public a adressé plusieurs demandes d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeurs concernant des redevances d'ordures ménagères :

| EFFACEMENTS DE DETTES    |           |                             |                                              |
|--------------------------|-----------|-----------------------------|----------------------------------------------|
| Nom du redevable         | Années    | Montant restant à recouvrer | Motif                                        |
| RAYE Bérandère (Bazas)   | 2012      | 88,44                       | jugement du Tribunal de commerce de Bordeaux |
| CARON Patrick (Captieux) | 2017-2018 | 245,5                       | commission de surendettement                 |
| TOTAL                    |           | 333,94                      |                                              |

Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **333.94 €** à l'article 6542-créances éteintes du budget des ordures ménagères.

**Votent contre : Alain CHAZEAU, Madeleine LAPEYRE.**

**9.4- Décision modificative n°2 – budget annexe de la Maison de santé**

**Délibération n° DE\_04122018\_17**

Sophie PUYO explique que lors de la création de la Maison de santé pluridisciplinaire de Grignols, les services de la Trésorerie avaient demandé la création d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA. Lors de la préparation du bail de location, la Notaire s'était rapprochée de la CdC pour savoir si les loyers devaient être ou non soumis à TVA.

La Trésorerie de Bazas avait demandé à Sophie PUYO de se rapprocher du service des Impôts des entreprises à Langon, qui avait répondu que l'on pouvait ou non les assujettir. Il n'avait jamais été évoqué les conséquences d'un non-assujettissement en termes de remboursement de TVA à l'issue de la livraison du bâtiment.

Le pôle contrôle et expertise de la DRFIP a relancé la collectivité en août en précisant qu'une livraison à soi-même aurait dû être réalisée. « Définie au BOI-TVA-CHAMP-10-20-20-20160302, la livraison à soi-même est l'opération par laquelle une personne obtient, avec ou sans le concours de tiers, un bien meuble ou immeuble ou une prestation de services à partir de biens, d'éléments ou de moyens lui appartenant. Ainsi, une personne se livre à elle-même un immeuble bâti lorsque, possédant un terrain, elle y fait élever une construction à l'aide de matériaux qui deviennent sa propriété au fur et à mesure des travaux et ce, quelle que soit l'importance des tiers (architectes, entrepreneurs).

Lorsque l'immeuble ainsi bâti est destiné à être utilisé pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction complète de la TVA supportée en amont, aucune livraison à soi-même n'est à constater. Par contre, lorsqu'il est utilisé pour la réalisation d'opérations n'ouvrant pas droit à déduction complète de la TVA supportée en amont, une telle livraison à soi-même doit faire l'objet d'une imposition à la TVA en application de l'article 257-II-1-2 ° du CGI.

*L'immeuble a été construit en vue de sa location à des professionnels de la santé. La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA par l'article 261 D du CGI. Elle peut faire toutefois l'objet d'une taxation sur option expresse du bailleur dans les conditions et les modalités prévues par le 2° de l'article 260 du CGI.*

*Au cas particulier, à défaut d'option formulée par la Communauté de Communes du Bazadais pour le paiement de la TVA, l'immeuble construit est affecté en totalité à la réalisation d'opérations exonérées de TVA 261 D du CGI n'ouvrant pas droit à déduction.*

*Par la suite, la Communauté de Communes du Bazadais était tenue de procéder à livraison à soi-même de cet immeuble et de liquider la taxe selon les modalités mentionnées aux articles 244 de l'annexe II au CGI et 270 du CGI. »*

*Le pôle a adressé un mail à la CdC le 9 août, en précisant que la création de la maison de santé impliquait une LASM et que la régularisation de la TVA devait être faite. Sophie PUYO a demandé des précisions sur la LASM le jour même. Le pôle n'a adressé une réponse que le 13 novembre dernier puis a recontacté M. GARRIGA le 30 novembre.*

*Elle explique qu'il est nécessaire de rembourser 125 984 € de TVA. Le délai de prescription arrive à son terme le 31/12/2018. M. GARRIGA conseille à la collectivité de régulariser rapidement la TVA et de solliciter un recours à l'issue du règlement.*

Il est donc proposé une modification de la décision modificative n°2 pour intégrer ce remboursement de TVA.

Après échanges, le conseil communautaire se prononce majoritairement contre le principe d'un remboursement de TVA aux motifs suivants :

- le plan de financement de la maison de santé pluridisciplinaire avait été validé par le Trésorier en poste lors de la création du bâtiment ;
- le projet de bail avait fait l'objet d'une délibération et soumise au contrôle de légalité ;
- lors de la détermination des loyers et la finalisation du projet de bail par le notaire, la question de l'assujettissement ou non des loyers des professionnels à la TVA avait été posée. La réponse du service de la fiscalité des entreprises de Langon avait été que les deux options étaient possibles ;
- ni les services de la Trésorerie, ni le service de la fiscalité des entreprises n'avaient alerté en son temps la collectivité sur la notion de livraison à soi-même et des conséquences liées au choix du non-assujettissement des loyers en termes de remboursement de la TVA déjà perçue sur les travaux ;
- le remboursement de TVA modifie complètement le plan de financement de l'opération.

Les élus estiment qu'un accompagnement de la part des services fiscaux aurait été nécessaire sur ce dossier du fait de la complexité de la réglementation. Ils précisent que la collectivité aurait dû être alertée depuis 4 ans, date de la location des locaux aux professionnels de santé, sur la nécessité de mettre en œuvre la livraison à soi-même.

En conséquence, la décision modificative n°2 jointe à la note de présentation est examinée par le Conseil communautaire.

Madame la Vice- présidente explique qu'un virement de crédits est nécessaire sur le budget annexe de la Maison de santé pluridisciplinaire pour 120 € du compte 60632- fournitures de petit équipement au compte 63512- taxes foncières.

|                          |                                                                                 |                    |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>733</b><br>Code INSEE | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS</b><br>MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE | <b>DM n°2 2018</b> |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE N°2/2018

| Désignation                                      | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                            |                       |                         |                       |                         |
| D-60632 : Fournitures de petit équipement        | 120,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-63512-511 : Taxes foncières                    | 0,00 €                | 120,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b> | <b>120,00 €</b>       | <b>120,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                      | <b>120,00 €</b>       | <b>120,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                             |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget annexe de la Maison de santé ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**9.5- Décision modificative n°1 du budget de l'Office de tourisme et subvention d'équilibre**  
**Délibération n° DE\_04122018\_18**

Mme la Vice-présidente explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget de l'Office de tourisme. Elle porte sur :

- une réduction des charges à caractère général pour 5 250 €,
- une augmentation des charges de personnel de 2 610 €,
- une diminution des atténuations de charges de 1 600 €,
- une diminution des autres charges exceptionnelles de 3 860 €,
- une augmentation des remboursements sur charges de personnel de 2 610 €,
- une réduction de la subvention d'équilibre de 10 710 €.

La décision modificative s'équilibre donc en dépenses et en recettes de fonctionnement à – 8100 €.

|              |                                           |                    |
|--------------|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>33036</b> | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS</b> | <b>DM n°1 2018</b> |
| Code INSEE   | OFFICE DU TOURISME DU BAZADAIS            |                    |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

| Désignation                                                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-60631-95 : Fournitures d'entretien                                        | 0,00 €                | 150,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6156-95 : Maintenance                                                     | 1 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6236-95 : Catalogues et imprimés                                          | 4 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6283-95 : Frais de nettoyage des locaux                                   | 400,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                            | <b>5 400,00 €</b>     | <b>150,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6332-95 : Cotisations versées au F.N.A.L.                                 | 0,00 €                | 5,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6336-95 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion                         | 0,00 €                | 170,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6338-95 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations                     | 0,00 €                | 15,00 €                 | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-64111-95 : Rémunération principale                                        | 19 300,00 €           | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-64131-95 : Rémunérations                                                  | 0,00 €                | 23 000,00 €             | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6451-95 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                                    | 0,00 €                | 3 000,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6453-95 : Cotisations aux caisses de retraite                             | 4 000,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6454-95 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C                                   | 0,00 €                | 600,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6455-95 : Cotisations pour assurance du personnel                         | 600,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6458-95 : Cotisations aux autres organismes sociaux                       | 300,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| D-6474-95 : Versements aux autres oeuvres sociales                          | 0,00 €                | 20,00 €                 | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>                | <b>24 200,00 €</b>    | <b>26 810,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance                  | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 2 610,00 €              |
| <b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>                                | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>2 610,00 €</b>       |
| D-6558-95 : Autres contributions obligatoires                               | 1 600,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>                      | <b>1 600,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-678-95 : Autres charges exceptionnelles                                   | 3 860,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>                                 | <b>3 860,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-7552-95 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge | 0,00 €                | 0,00 €                  | 10 710,00 €           | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 76 : Autres produits de gestion courante</b>                     | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>10 710,00 €</b>    | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                 | <b>35 060,00 €</b>    | <b>26 960,00 €</b>      | <b>10 710,00 €</b>    | <b>2 610,00 €</b>       |
| <b>Total Général</b>                                                        |                       | <b>-8 100,00 €</b>      |                       | <b>-8 100,00 €</b>      |

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget de l'Office de Tourisme ;
- ⇒ **D'ACCORDER** une subvention d'équilibre de **94 336.22 €** au budget de l'Office de Tourisme.

### 9.6- Décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères

#### Délibération n° DE\_04122018\_19

Madame la Vice- présidente explique qu'un virement de crédits de 510 € est nécessaire sur le budget annexe des ordures ménagères du compte 6541 – créances admises en non-valeur au compte 61528 – entretien et réparations autres biens immobiliers.

|                          |                                                                        |                    |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>735</b><br>Code INSEE | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS</b><br>BUDGET OM CDC DU BAZADAIS | <b>DM n°1 2018</b> |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|--------------------|

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

## DECISION MODIFICATIVE N°1/2018

| Désignation                                                 | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                             | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                       |                       |                         |                       |                         |
| D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers | 0,00 €                | 510,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>            | <b>0,00 €</b>         | <b>510,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-6541 : Créances admises en non-valeur                     | 510,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>      | <b>510,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                 | <b>510,00 €</b>       | <b>510,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                        |                       | <b>0,00 €</b>           |                       | <b>0,00 €</b>           |

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget des ordures ménagères ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**9.7- Subvention d'équilibre versée au budget annexe du CIAS****Délibération n° DE\_04122018\_20**

Par délibération n°DE\_23012018\_09 du 23 janvier 2018, le Conseil communautaire a décidé de verser une subvention prévisionnelle d'équilibre au budget annexe du CIAS de 300 000 €. Puis le montant voté au budget primitif a été réévalué à 405 780,09 €.

La subvention d'équilibre au CIAS doit être réajustée à 376 921,09 €, soit – 28 859 €. Cette réduction est liée à une économie de 28 859 € sur le budget de la RPA (62 141 € au lieu de 91 000 €).

**Appelé à délibérer, le conseil communautaire approuve à l'unanimité :**

- ⇒ Le réajustement de la subvention d'équilibre versée au budget du CIAS à **376 921,09 €**.

**9.8- Décision modificative n°3 – budget annexe de l'Abattoir****Délibération n° DE\_04122018\_21**

Madame la Vice-présidente explique qu'une décision modificative est nécessaire sur le budget annexe de l'Abattoir.

Elle rappelle que l'article L. 2224-2 du CGCT permet de prendre en charge certaines dépenses des services publics industriels et commerciaux. Cet article stipule qu'une prise en charge peut être décidée par l'assemblée délibérante, notamment lorsque la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de cette subvention exceptionnelle nécessaire pour couvrir le besoin de financement a été estimé lors du vote du budget à 42 463,89 €. La subvention définitive nécessaire à l'équilibre du budget annexe est réévaluée à 35 464 €.

La décision modificative n°3 porte sur :

- en fonctionnement :
  - un réajustement des charges à caractère général pour + 85 €,
  - une augmentation des recettes sur la découpe des porcs (salle de découpe) pour + 7 000 €,
  - une réduction de la subvention d'équilibre de 7 000 €.
- en investissement :
  - un réajustement des crédits en recettes et dépenses pour la réalisation des travaux de l'abattoir pour 81 290 €.

|            |                                           |                    |
|------------|-------------------------------------------|--------------------|
| <b>707</b> | <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS</b> | <b>DM n°3 2018</b> |
| Code INSEE | BUDGET LES ABATTOIRS                      |                    |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**DECISION MODIFICATIVE N°3/2018**

| Désignation                                                                          | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                      | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                                |                         |                         |                         |                         |
| D-6161 : Multirisques                                                                | 0,00 €                  | 85,00 €                 | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-627 : Services bancaires et assimilés                                              | 85,00 €                 | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                                     | <b>85,00 €</b>          | <b>85,00 €</b>          | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| R-70644 : Porcs                                                                      | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 7 000,00 €              |
| <b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b> | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>7 000,00 €</b>       |
| R-774 : Subventions exceptionnelles                                                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 7 000,00 €              | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>                                           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>7 000,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                          | <b>85,00 €</b>          | <b>85,00 €</b>          | <b>7 000,00 €</b>       | <b>7 000,00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                |                         |                         |                         |                         |
| R-1311 : Etat et établissements nationaux                                            | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 30 000,00 €             |
| R-1312 : Régions                                                                     | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 32 516,00 €             |
| <b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>                                     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>62 516,00 €</b>      |
| R-1641 : Emprunts en euros                                                           | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 18 774,00 €             |
| <b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>                                    | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>18 774,00 €</b>      |
| D-21735 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°             | 0,00 €                  | 131 290,00 €            | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| D-21757 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels           | 50 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                                      | <b>50 000,00 €</b>      | <b>131 290,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                                          | <b>50 000,00 €</b>      | <b>131 290,00 €</b>     | <b>0,00 €</b>           | <b>81 290,00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                                 |                         | <b>81 290,00 €</b>      |                         | <b>81 290,00 €</b>      |

Vu les articles L 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'exécution du budget annexe de l'abattoir,

**Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget annexe de l'Abattoir présentée ci-dessus ;
- ⇒ **DE SOLLICITER** une dérogation et prendre en charge sur le budget principal une somme de 35 464 € qui sera versée sur le budget annexe de l'Abattoir afin d'éviter une hausse excessive des redevances d'usage de l'abattoir et de la salle de découpe ;
- ⇒ **DE VERSER** une subvention d'équilibre de **35 464 €**.

**9.9- Décision modificative n°2 du budget principal**

**Délibération n° DE\_04122018\_22**

Madame la Vice-présidente explique que la décision modificative n°2 du budget principal a pour objet de réajuster les crédits en fin d'année. Ces réajustements portent sur :

- ▶ en fonctionnement
  - une augmentation des charges à caractère général : +10 286 €,
  - une réduction des charges de personnel : - 4 515 €,
  - une réduction des autres charges de gestion courante : - 6 050 € (dont – 7 000 € de subvention d'équilibre pour l'abattoir),
  - une diminution des charges exceptionnelles correspondant à la réduction des subventions d'équilibre aux budgets annexes : - 39 569 €,
  - une augmentation des dépenses imprévues : + 197 135 €,
  - une augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel et charges sociales : + 38 002 €,
  - une augmentation des produits des services : + 2 430 €,
  - une augmentation des impôts et taxes (principalement du FPIC) : + 83 490 €,
  - une augmentation des dotations, subventions et participations : + 30 365 €,
  - une augmentation des produits exceptionnels : + 3 000 €,
- ▶ en investissement :
  - une augmentation des immobilisations à l'article 2317- immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition pour 27 596.50 €, correspondant à l'intégration des frais d'études du diagnostic de voirie réalisé en 2012-2014 par l'ex-CdC Captieux-Grignols. Cette opération est compensée en recettes à l'article 2031- frais d'études.

La décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à +184 883,50 €.

**Appelé à délibérer, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal ;
- ⇒ **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**9.10- Modification du tableau des durées d'amortissements****Délibération n° DE\_04122018\_23**

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Maison de santé pluridisciplinaire de Grignols et du Lac de La Prade.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC ;

- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC seront amortis en une seule année.

Par délibération en date du 11 Juillet 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'application des durées d'amortissements pour la nomenclature M14 (Budget Général et Budgets Annexes) et la nomenclature M42 (Budget Abattoir).

Il apparaît cependant que les immobilisations incorporelles objet de l'article comptable 2141 (Constructions sur sol d'autrui – bâtiments publics) n'ont pas été intégrées dans le tableau des durées d'amortissements. Il convient donc de modifier le tableau de durées d'amortissements objet de la délibération susmentionnée comme suit :

#### Nomenclature M14

| Article                              | Catégorie de bien amorti                                                                  | Durée d'amortissement |
|--------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |                                                                                           |                       |
| 202                                  | Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme   | 10 ans                |
| 2031                                 | Frais d'études non suivis de travaux                                                      | 5 ans                 |
| 2033                                 | Frais d'insertion non suivis de travaux                                                   | 5 ans                 |
| 20422                                | Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et installations privés | 10 ans                |
| 2051                                 | Logiciels                                                                                 | 3 ans                 |
| <b>Installations corporelles</b>     |                                                                                           |                       |
| 2121                                 | Plantations d'arbres et d'arbustes                                                        | 10 ans                |
| 21318                                | Autres bâtiments publics                                                                  | 30 ans                |
| 2132                                 | Immeubles de rapport                                                                      | 20 ans                |
| 2135                                 | Installations générales, agencements, aménagements des constructions                      | 5 ans                 |
| 2141                                 | Construction sur sol d'autrui – Bâtiments publics                                         | 15 ans                |
| 21571                                | <b>Matériel roulant</b>                                                                   |                       |
|                                      | Tracteurs                                                                                 | 5 ans                 |
|                                      | Fourgons                                                                                  | 5 ans                 |
|                                      | Camions                                                                                   | 5 ans                 |
|                                      | Grosses réparations matériel roulant                                                      | 2 ans                 |
| 21578                                | <b>Autre matériel et outillage de voirie</b>                                              |                       |
|                                      | Gyrobroyeurs, épareuses, débroussailleuses                                                | 5 ans                 |
|                                      | Panneaux de signalisation                                                                 | 5 ans                 |
| 21758                                | Autres installations, matériel et outillage techniques                                    | 5 ans                 |
| 2181                                 | Installations générales, agencements et aménagements divers                               | 5 ans                 |
| 2182                                 | Matériel de transport                                                                     | 5 ans                 |
| 2183                                 | Matériel de bureau et matériel informatique                                               | 5 ans                 |
| 2184                                 | Mobilier                                                                                  | 10 ans                |
| 2188                                 | Autres immobilisations corporelles                                                        | 10 ans                |

#### Nomenclature M42 abattoir

| Article                          | Catégorie de bien amorti                                                    | Durée d'amortissement |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Installations corporelles</b> |                                                                             |                       |
| 21735                            | <b>Installations générales, agencements, aménagements des constructions</b> | 10 ans                |
|                                  | Aménagement salle de découpe                                                | 15 ans                |
|                                  | Aménagement abattoir                                                        | 25 ans                |

|  |                         |        |
|--|-------------------------|--------|
|  | Installations générales | 15 ans |
|--|-------------------------|--------|

**Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget principal, des budgets annexes de l'Abattoir, de la Maison Pluridisciplinaire de santé de Grignols, du Lac de La Prade.

**X – RAPPORT N°9 : URBANISME**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

**10.1- Approbation du projet de modification du PLU de Lartigue**

**Délibération n° DE\_04122018\_24**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le PLU de Lartigue approuvé le 23 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2016 décidant de modifier le plan local d'urbanisme de Lartigue ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 22 juin 2016 engageant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Lartigue ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 18 juillet 2018 mettant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Lartigue à l'enquête publique ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées en date du 25 mai 2018 ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- prise en compte de l'avis de l'Etat sur la mise à jour du règlement d'urbanisme.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Bazadais, le Conseil Communautaire, appelé à délibérer :

**DECIDE** à la majorité d'approuver la modification n° 1 du PLU de Lartigue telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Création d'un secteur Nf permettant d'autoriser les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- Mise à jour du règlement d'urbanisme pour tenir compte des évolutions législatives.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Lartigue et au siège de la Communauté de Communes du Bazadais à Bazas pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**DIT** que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Lartigue et au siège de la Communauté de Communes du Bazadais, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Langon.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

**Abstention : Philippe LAMOTHE**

## **10.2- Composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Bazas (CLSPR)**

### **Délibération n° DE\_04122018\_25**

La loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 est rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 et institue en lieu et place des Zones de Protection du Patrimonial Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

En outre, le décret n°2017-456 du 29 mars 2017, modifie la composition des anciennes commissions locales. A Bazas, il rend nécessaire de renouveler la Commission Locale en charge de l'AVAP (CLAVAP) constituée par la délibération n°DE\_16022016\_01 du 16 février 2016 et modifiée par la délibération n°DE\_31052016\_15 du 31 mai 2016.

Le décret fixe les membres de droit de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la façon suivante :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme,
- le maire de la commune concernée par le Site Patrimonial Remarquable,
- le Préfet
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France.

De plus, le décret fixe à un nombre maximum de 15 titulaires et 15 suppléants, trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts.

Le Conseil Communautaire doit désigner en son sein les membres qui composeront le collège des élus. Il est également proposé la composition suivante des collèges des associations et des experts. La composition de la Commission Locale du SPR de Bazas sera soumise à l'avis du Préfet, conformément à l'article D. 631-5 du Code du Patrimoine.

#### • Collège des élus

| Titulaires             | Suppléants              |
|------------------------|-------------------------|
| Dominique LAMBERT      | Jean-François BELGODERE |
| Marie-Bernadette DULAU | Fabienne BARBOT         |

#### • Collège des associations

| Titulaires                | Suppléants           |
|---------------------------|----------------------|
| Les amis de la Cathédrale | Les amis du Bazadais |
| Les amis de la Cité       | CAUE de la Gironde   |

- Collège des experts

| Titulaires                  | Suppléants                      |
|-----------------------------|---------------------------------|
| Claire PARIN, professeur    | Christian GENSBEITEL, historien |
| Evelyne BALLION, architecte | Jean-Marie BILLA, architecte    |

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé, décide à la majorité :**

- ⇒ **DE VALIDER** la composition de la commission locale proposée et la soumettre pour avis au Préfet.

Une fois l'avis du Préfet rendu sur la composition de la CLSPR proposée, le Conseil Communautaire pourra mettre en place cette commission.

**Abstention de Philippe COURBE, Hélène FOURNIER.**

#### **XI – RAPPORT N°10 : TRANSPORT DE PROXIMITE 2019-2022 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

**Délibération n° DE\_04122018\_26**

Monsieur le Président rappelle que le Transport de Proximité est destinée à satisfaire des besoins de déplacement occasionnels non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau routier régional TransGironde, émanant notamment de personnes à mobilité réduite, de personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie, de personnes sans autonomie de déplacement, de personnes en insertion professionnelle ou en situation de précarité, et parfois de jeunes, voire du tout public, pour des déplacements de proximité.

Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde, TER et TBM pour les CDC qui sont proches de Bordeaux Métropole) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder aux réseaux TransGironde, TER ou TBM.

La mise en place de ce service, repose sur un partenariat, avec les communautés de communes, sur la base conventionnelle prévoyant les modalités juridiques et financières du dispositif mis en place ainsi que les rôles respectifs des intervenants.

Le marché « TransGironde Proximité 2015-2018 » arrivera à son terme le 31 décembre 2018.

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de reconduire le dispositif existant pour la période 2019-2022.

Une consultation est en cours, avec remise des offres pour le 22 octobre.

Il convient donc de signer une nouvelle convention de partenariat et de délégation de compétence. Elle sera établie pour une durée d'an, avec 3 reconductions tacites, au lieu d'une durée ferme de 4 ans, afin de s'aligner sur les modalités de durée des marchés.

**Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat et de délégation de compétence

⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

## **XII – RAPPORT N°11 : ENFANCE-JEUNESSE**

**Rapporteur : Nicole COUSTET**

### **12.1 – Nouveau plan de financement des travaux de rénovation et d'agrandissement de l'ALSH de Bazas**

#### **Délibération n° DE\_04122018\_27**

Madame la Vice-présidente explique que par délibération n°DE\_27092018\_24 en date du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de renoncer aux subventions qui ont été accordées et de demander leur annulation, de valider un nouveau projet de réhabilitation du moulin de la Glory, d'arrêter un nouveau plan de financement et de lancer de nouvelles demandes de subventions et de geler les honoraires du cabinet d'architecte à la somme de 20 000 € HT.

Un dernier estimatif a été établi par le cabinet PRADAL le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** le nouveau projet de rénovation et d'agrandissement du Moulin de La Glory ;
- ⇒ **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des différents organismes financeurs (Etat, Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, Département de la Gironde) et à signer toutes les pièces relatives aux demandes de subventions.

### **12.2- Conventions avec les médecins référents des multi-accueils**

#### **Délibération n° DE\_04122018\_28**

Madame la Vice-présidente explique que les conventions d'intervention de médecins référents dans les multi-accueils doivent être renouvelées.

Il est proposé de conventionner avec le Dr Bourlier pour les multi-accueils de Bazas et Cudos et avec le Dr Mantoulan pour le multi-accueil de Grignols.

#### **Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE VALIDER** les projets de conventions ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

## **XIII – RAPPORT N°12 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

**Rapporteur : Olivier DUBERNET**

#### **Délibération n° DE\_04122018\_29**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le Centre de Gestion par délibération en date du 28 novembre 2002 a décidé la mise en place d'une mission facultative en matière d'hygiène et de sécurité des conditions de travail pour apporter aux collectivités des

prestations de Conseil en Prévention. Son objectif est d'accompagner les collectivités dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages par la mise en commun de moyens et de mutualisation des ressources pour les collectivités. Elle offre, sur leur demande, des prestations générales de conseil juridique et la possibilité de bénéficier de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil communautaire de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation de Conseil en Prévention et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante.

**Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **DE DEMANDER** le bénéfice Conseil en Prévention proposée par le Centre de Gestion,
- ⇒ **D'AUTORISER** le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de de Gestion annexée à la présente délibération,
- ⇒ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**XIV – RAPPORT N°13 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE »**

**Rapporteur : René CARDOIT**  
**Délibération n° DE\_04122018\_30**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de communes du Bazadais a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de communes du Bazadais au regard de ses besoins propres,

**Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- ⇒ **l'adhésion** de la Communauté de communes du Bazadais au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **d'autoriser** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;
- ⇒ **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison ;
- ⇒ **d'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive ;
- ⇒ **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de communes du Bazadais est partie prenante ;
- ⇒ **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de communes du Bazadais est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**XV – COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

Une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de la salle de découpe a été lancée le 7 septembre 2018 auprès de 3 cabinets : POINT ET VIRGULE, KPMG et SEMAPHORES EXPERTISE.

Deux cabinets ont remis une offre :

- KPMG : 10 360 € HT, soit 12 432 € TTC
- POINT ET VIRGULE : 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

L'offre du cabinet POINT ET VIRGULE a été retenue. La mission a été notifiée le 22 octobre dernier.

**Départ de Philippe COURBE à 22h38.**

**XVI – QUESTIONS DIVERSES**

### **16.1- Renouvellement de l'opération Cap 33**

Joël CROS présente le bilan de l'opération Cap 33.

Le dispositif a été mené en partenariat avec le Département (aide financière, prêt de matériel, soutien technique du conseiller territorial et supports de communication), du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

3 animateurs ont encadré le Cap 33, dont 2 animateurs saisonniers.

Le budget alloué était de 35 820 € avec une subvention du département de 5 999,40 €.

Quelques chiffres : le public était issu principalement du territoire (70%), principalement des familles avec enfants.

3 267 participations aux activités ont été comptabilisées (une même personne peut fréquenter plusieurs activités).

Les points forts :

- une équipe polyvalente, disponible et à l'écoute,
- des partenariats avec les communes, les associations et le Département,
- de bonnes fréquentations pour une première année,
- une programmation adaptée au public et au territoire.

Les perspectives 2019 :

- communication : finaliser les programmes bien en amont, créer des affiches supplémentaires,
- créer un programme en relation directe avec les différents partenaires,
- diversifier les activités et tournois,
- utiliser d'autres installations comme la piscine de Bazas.

**Le Conseil communautaire est favorable à la reconduction de l'opération.**

### **16.2- Communication du rapport annuel du SICTOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'année 2017**

**Michel AIME** donne communication du rapport annuel du SICTOM pour l'année 2017.

- **Madeleine LAPEYRE** : « *Etes-vous interpellés par des artisans à propos de l'augmentation de la redevance ?* »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « *Il y a des aberrations. Une commission de réclamation existe. Nous avons défendu un dossier d'artisan. Si l'on appliquait le règlement, la facturation correspondait à 3 fois ce qu'il aurait dû payer. On a réussi à négocier l'année 2018 mais par contre pour 2017, on ignore si la requête a abouti. Il faut négocier avec le SICTOM lorsque la redevance devient aberrante. Le personnel ne sait pas toujours gérer ce genre de situation. Si cet artisan s'est retrouvé face aux huissiers, c'est que cela avait été mal géré au départ par le personnel qui n'avait pas compris l'importance du problème.* »

- **Martine LAGARDERE** : « *Il n'y a pas que le personnel, il y a aussi le Trésor Public.* »

- **Marie-Bernadette DULAU** : « *Ils ont voulu gérer le problème entre eux sans nous en parler et le résultat a fait que la procédure est allée jusqu'à l'huissier. Il faut être très vigilant avec les artisans de*

*vos communes car lorsqu'ils ont un problème, il faut le faire remonter par un élu pour gérer la réclamation. »*

**- Madeleine LAPEYRE :** *« Sur Grignols, il y a des artisans qui ne paient pas la redevance. »*

### **16.3 –Système d'information géographique du Département**

**- Sophie PUYO :** *« J'ai assisté avec Jérôme PESCHINA à la présentation du nouveau système d'information géographique mis en place par le Département, plus particulièrement par Gironde Ressources. En toute objectivité, c'est un outil extraordinaire. Je connais le système de fonctionnement des SIG. On dispose de 2 SIG sur la nouvelle entité : Géomatika pour Captieux-Grignols et SOGEFI pour l'ex-CDC du Bazadais. GEO33 dépasse largement les 2 outils que l'on utilise actuellement. Pour pouvoir bénéficier de ce système, il faut être adhérent à Gironde Ressources. J'ai fait le point avec Omar SEGHIROUCHNI du Département. Il reste 3 communes qui ne sont pas adhérentes à Gironde Ressources. Deux ont déjà délibéré mais la délibération n'a pas été adressée au Département. Je vous engage à délibérer rapidement car nous allons interrompre de fait les abonnements avec Géomatika et SOGEFI. Cela nous a coûté 6700 € cette année, alors que la nouvelle solution ne coûtera que 50 € par an et par collectivité (coût de l'adhésion). J'ai demandé à Gironde Ressources quel était le coût d'intégration de couches supplémentaires. Cela sera pris en charge par le Département. Vous allez avoir à disposition un outil performant et très ergonomique. N'hésitez pas à l'utiliser ! »*

**- Jean-Luc GLEYZE :** *« Cela me fait plaisir qu'une DGS le dise car lorsque j'ai fait la demande en tant qu'élus mais aussi en tant qu'ancien DGS, je me rappelais combien on peinait à faire intervenir un tractopelle sans savoir où passaient les réseaux.*

*On est en train d'accumuler un ensemble de couches, certaines sont opérationnelles et vous pouvez déjà y accéder. C'est un outil nomade, accessible sur le téléphone et vous pouvez vous déplacer et aller sur les lieux avec. Il y a des maires qui ont demandé l'identification de tous les poteaux électriques afin de localiser les ampoules défectueuses. On va essayer progressivement de consolider, de rajouter des couches. Vous aurez des journées de formation puisque l'on va venir sur le terrain pour faire une présentation de manière à ce que tout le monde sache l'utiliser.*

*On déploie le numérique par ailleurs. Je ne peux pas garantir que cet outil sera utilisable partout tant que tout ne sera pas desservi. Cela n'empêche pas de consulter depuis la mairie ou tout autre endroit. »*

### **16.4- Compétence eau et assainissement**

**- Olivier DUBERNET :** *« En 2020, théoriquement la CdC doit prendre la compétence « eau-assainissement ». Je ne souhaite pas la prendre. Les communes doivent délibérer avant juin 2019. Le modèle de délibération a déjà été envoyé par le Département. Vous devez délibérer en précisant que vous ne souhaitez pas le transfert à la CdC. Une réunion a eu lieu avec l'ensemble des présidents des syndicats et le Département pour envisager une mutualisation. »*

**- Christian LAFARGUE :** *« Je souhaiterais que l'on réfléchisse à un projet de méthanisation avec les 2 abattoirs et les ordures ménagères. »*

**- Olivier DUBERNET :** *« C'est une bonne idée. Suite aux commissions présidées par Michel AIME, vous avez eu une présentation. J'irais plus loin que 2 méthaniseurs : un méthaniseur industriel avec les déchets des abattoirs sur Bazas et l'idéal, un méthaniseur à Captieux et à Grignols. Après, c'est une volonté politique et si vous en êtes d'accord, on l'inscrira dans le PADD. »*

**- Michel AIME :** *« Une réunion est prévue en janvier avec le SIPHEM. »*

- **Bruno DREUMONT** : « Il faut engager une réflexion sur la transition énergétique. Je prends l'exemple de la commune de Mondidier, commune de 6 000 habitants dans la Somme, qui a installé un parc éolien communal (4 éoliennes). Des acteurs économiques y travaillent. »

- **Olivier DUBERNET** : « Michel y travaille. On a déjà eu plusieurs réunions sur la transition écologique et le sujet n'est pas pris à la légère. Les maires ont été invités à y participer. »

- **Michel AIME** : « Les projets de sites photovoltaïques seront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de janvier. »

- **Jean-Claude DUPIOL** : « Concernant le déploiement de la fibre, la pose des gaines avance rapidement. »

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 23h15**